

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE

Entre les soussignés

M. TEMPIER Vincent demeurant à – 603 RTE DE PIERREFEU LA BERGERIE 06390
CONTES propriétaire de la LA BERGERIE,
N° de téléphone : +33 6 11 13 69 45 , ci après désignés les propriétaires

NOM :

TEL :

Mail :

ci après désignés le locataire.

1 - Désignation

La location porte sur un meublé de 40M² environ: 603, **RTE DE PIERREFEU LA BERGERIE 06390 CONTES**

La location est prévue pour **2** adultes et.....

Description de la location : **SEJOUR-CUISINE, CHAMBRE ET SALLE DE BAINS** et ce qui est compris à l'inventaire. Egalement, la location comprend la fourniture du linge de maison, chauffage, matériels de nettoyage, accès à la piscine entretenue par le propriétaire avec les matériels de sport ainsi que l'accès à l'ensemble de la propriété et parking.

2 - Durée : La location commencera le **2018** à partir de **17 heures** pour se terminer le **2018 à 10 heures**. Cette période pourra être prolongée par le locataire à des conditions identiques soit à l'unité quotidienne, soit par période, en fonction des disponibilités. La location est comprise avec linge de maison, mobilier et matériels de cuisine.

3- Loyer : Le montant de la location est de€ euros toutes charges comprises.
Les arrhes versées d'un montant de € représentant environ 30 % du prix de la location. Des arrhes sont considérées comme dédit à valoir sur le prix de la location. Le solde sera versé **à l'entrée des lieux**. Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

4 - Dépôt de garantie : **Un dépôt de garantie sera levé le jour de la prise de la possession des lieux d'un montant de 200 euros.**Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent. . Il est précisé que l'assurance habitation du locataire couvre, en principe, ce genre de risque.

5 - Ménage : Vous avez la possibilité de prendre une option ménage au tarif de **30** euros. Si vous ne prenez pas cette option Le logement doit être laissé propre et le ménage effectué avant le départ. Dans le cas contraire, les frais de ménage seront imputés sur la caution.

6 - Etat des lieux et inventaire : Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

7 - Taxe de séjour : Les taxes éventuelles de séjour sont comprises dans le prix de la location.

8 - Conditions générales : Le locataire s'engage à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur, à ne pas sous louer le logement, à user paisiblement des lieux, à s'assurer contre les risques locatifs.
Ce contrat ne peut pas être rectifié sans mettre le nombre de mot et de ligne rayée et contresigné des deux parties ou sans l'accord par mail du propriétaire.

Le contrat est validé par la signature des parties, et **ou** le règlement de l'acompte qui confirme ainsi la réservation. **Le règlement de l'acompte suffit à valider le contrat.**

9 – L'usage des équipements : le locataire assume seul la responsabilité due à son utilisation des équipements intérieurs et extérieurs (éléments de cuisine, piscine etc).

Afin d'éviter le risque d'incendie, l'usage éventuel des barbecues est restreint à des endroits définis avec le matériel qui est fourni et à votre disposition.

Fait à Nice, le 2018

Signature du locataire :

Ou validation par paiement d'acompte